

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFiP-RHO-18-0837 du 12/10/2018

Arrêté du 5 octobre 2018

ARRETE PORTANT REINTEGRATION ET AFFECTATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT A LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte réintégration et affectation d'un administrateur des Finances publiques adjoint à la direction générale des Finances publiques.

Date d'application : 01/01/2019

DOCUMENT À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION ET AFFECTATION D'UN ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Action
et des Comptes Publics

ARRÊTÉ

portant réintégration et affectation d'un administrateur des Finances publiques adjoint

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié relatif aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie notamment l'article 21 ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire n° 2 du 13 septembre 2018 ;

ARRÊTE



Article premier : M. Philippe SAUVAL, administrateur des finances publiques adjoint de 6^{ème} échelon, détaché dans l'emploi de chef de service comptable de 5^{ème} catégorie, affecté en qualité de chef de poste du SIE du Lamentin (Martinique), est réintégré dans son corps d'origine et affecté à la DRFIP de la Martinique à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à qui de droit.

FAIT LE 5 OCTOBRE 2018

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE CIVILE, CHEF DU BUREAU RH-1B,

FLORENCE PLOYART

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756